

COMMUNE DE FRASNE LE CHATEAU
COMPTES RENDU

Réunion du conseil Municipal - Séance du 23 mars 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 1

Date de convocation : 17/03/2022

Votants : 10

Par procurations : 0

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars, à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude SPRINGAUX, Maire.

Etaient présents : Didier BOITEUX, Marie GRENIER, Bertrand NORMAND, Fernando OLIVEIRA, Éric PIDANCET, Carole RAFFIN, Florent ROGNON, Claude SPRINGAUX, Cyril TOUSSAINT Jean-Baptiste FAGON

Absents : Céline CHATELAIN

Procurations : néant

Mme Carole RAFFIN a été nommée secrétaire de séance.

1) Approbation des comptes de gestions 2021

Le Service de Gestion Comptable de Gray a transmis les Comptes de Gestion du budget principal et du budget bois de la commune pour l'exercice 2021.

Monsieur le Maire invite à approuver ces Comptes de Gestion avec lesquels les Comptes Administratifs se trouvent en concordance.

Vu les comptes de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présentés par le SGC de Gray, après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal,

APPROUVE les Comptes de Gestion - budget bois - budget communal de l'exercice 2021.

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

2) Approbation du compte administratif 2021 budget BOIS

Après l'élection de M. Cyril TOUSSAINT comme président de séance, monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget Bois puis se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, en dehors de la présence du maire, vote le Compte Administratif du budget Bois pour l'exercice 2021 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	Résultats de clôture 2021
Section De fonctionnement	51 291.35 €	40 271.92 €	- 11 019.43 €
Section d'investissement	13 449.89 €	2 255.00 €	- 11 194.89 €
Report section de fonctionnement	0.00 €	75 480.93 €	
Report section d'investissement	2 255.00 €	0.00 €	
RAR de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	
RAR d'investissement	0.00 €	0.00 €	
Résultat cumulé de fonctionnement	51 291.35 €	115 752.85 €	64 461.50 €
Résultat cumulé d'investissement	15 704.89 €	2 255.00 €	- 13 449.89 €
TOTAL CUMULÉ	66 996.24 €	118 007.85 €	51 011.61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'approuver le compte administratif 2021 du budget bois.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

3) Approbation du compte administratif 2021 budget COMMUNE

Après l'élection de M. Cyril TOUSSAINT comme président de séance, monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune puis se retire et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, en dehors de la présence du maire, vote le Compte Administratif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2021 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES	Résultats de clôture 2021
Section De fonctionnement	214 363.04 €	272 904.95 €	58 541.91 €
Section d'investissement	148 257.92 €	185 355.94 €	37 098.02 €
Report section de fonctionnement	0.00 €	119 883.78 €	
Report section d'investissement	143 152.59 €	0.00 €	
RAR de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	
RAR d'investissement	0.00 €	0.00 €	
Résultat cumulé de fonctionnement	214 363.04 €	392 788.73 €	178 425.69 €
Résultat cumulé d'investissement	291 410.51 €	185 355.94 €	- 106 054.57 €
TOTAL CUMULÉ	505 773.55 €	578 144.67 €	72 371.12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le compte administratif 2021 du budget communal.

9 Pour

0 Contre

0 Abstention

4) Affectations des résultats 2022

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide de reporter au Budget Primitif 2022 les résultats suivants :

BUDGET BOIS :

Vu l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement constatés aux résultats de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de **51 011.61 €** en recette de fonctionnement au compte **002** et **13 449.89 €** au compte **001** en Dépense d'investissement et **13 449.89 €** au compte **1068** en recettes d'investissement.

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

BUDGET COMMUNE :

Vu l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement constatés aux résultats de l'exercice 2021, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de **72 371.12 €** en recette de fonctionnement au compte **002**, la somme de **106 054.57 €** en dépense d'investissement au compte **001** et en recette d'investissement au compte **1068**.

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

5) Vote des taux des Taxes Locales 2022

L'exposé du Maire entendu, et compte tenu du pacte fiscal signé avec la Communauté de Communes des Monts de Gy, et dans le but de compenser la baisse de dotation de l'État suite à la suppression de la Taxe d'Habitation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux des taxes locales 2022 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	39.79 % dont 24.48 % du Département
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	11.94 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	15.64 %

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

6) Provision du Compte 6817 pour provisionnement de créances

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de vos créances, il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la commune.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous **au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**, La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances. La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la collectivité au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2022, le risque est estimé à environ 50 % soit 981€

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil, après en avoir délibéré décide d'inscrire au budget primitif les provisions semi-budgétaires telles que détaillées dans le tableau dessous :

COLLECTIVITÉ
29000-FRASNE LE CHATEAU

NOMENCLATURE
M14

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

MONTANT TOTAL A PROVISIONNER (calcul au taux de 50%)	980,92
--	---------------

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
BRUEZ CHRISTOPHE	T-711410140031	14/01/2019	4116	166,08	SATD employeur notifié - 21/08/19	83,04	0,00
BRUEZ CHRISTOPHE	T-711410210031	14/01/2019	4116	154,93	SATD employeur notifié - 21/08/19	77,47	0,00
BRUEZ CHRISTOPHE DUBAUX PATRICIA	T-711410060031	14/01/2019	4116	19,67	SATD employeur notifié - 21/08/19	9,84	0,00
PERRUCHE JEAN PIERRE	T-711410090031	14/01/2019	4116	264,20	SATD (en cours) 02/08/2018	132,10	0,00
PERRUCHE JEAN PIERRE	T-711410120031	14/01/2019	4116	197,96	SATD (en cours) 02/08/2018	98,98	0,00
PERRUCHE JEAN PIERRE	T-711410250031	14/01/2019	4116	179,46	SATD (en cours) 23/11/2018	89,73	0,00
PERRUCHE JEAN-PIERRE	T-711410310031	14/01/2019	4116	174,60	SATD (en cours) 02/08/2018	87,30	0,00
PETREL BRUNO	T-142	27/07/2017	4146	3,00	SATD bancaire positive sans provision - 16/04/21	1,50	0,00
PETREL BRUNO	T-143	27/07/2017	4146	3,00	SATD bancaire positive sans provision - 16/04/21	1,50	0,00
PETREL BRUNO	T-144	27/07/2017	4146	5,00	SATD bancaire positive sans provision - 16/04/21	2,50	0,00
PETREL BRUNO	T-145	27/07/2017	4146	400,00	SATD bancaire positive sans provision - 16/04/21	200,00	0,00
PETREL BRUNO	T-146	27/07/2017	4146	186,67	SATD bancaire positive sans provision - 16/04/21	93,34	0,00
PETREL BRUNO	T-711410260031	14/01/2019	4116	79,15	SATD bancaire positive sans provision - 16/04/21	39,58	0,00
ROY CHARLES	T-711410160031	14/01/2019	4116	51,23	SATD employeur acte créé - 26/11/18	25,62	0,00
STEHLI CHARLES	T-711410280031	14/01/2019	4116	76,89	SATD (en cours) 11/12/2020	38,45	0,00
Total à provisionner						980,92	0,00

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

7) Présentation et vote du budget primitif 2022 COMMUNE

	DÉPENSES	RECETTES
Crédit de fonctionnement	290 232.00 €	259 561.00 €
RAR de l'exercice 2020	0.00 €	0.00 €
Résultat fonctionnement reporté	0.00 €	72 371.12 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	290 232.00 €	331.932.12 €
Crédits d'investissement	306.420.00 €	412 474.57 €
RAR	0.00 €	0.00 €
Solde d'exécution investissement	106 054.57 €	0.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	412 474.57 €	412 474.57 €
TOTAL DU BUDGET	702 706.57 €	744 406.69 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'approuver le budget primitif communal 2022 comme présenté ci-dessus.

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

8) Vote du budget primitif 2022 BOIS

	DÉPENSES	RECETTES
Crédit de fonctionnement	66 155.00 €	31 300.00 €
RAR de l'exercice 2020	0.00 €	0.00 €
Résultat fonctionnement reporté	0.00 €	51 011.61 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 155.00 €	82 311.61 €
Crédits d'investissement	3 200.00 €	16 649.89 €
RAR	0.00 €	0.00 €
Solde d'exécution investissement	13 449.89 €	0.00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	16 649.89 €	16 649.89 €
TOTAL DU BUDGET	82 804.89 €	98 961.50 €

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'approuver le budget primitif 2022 du bois comme présenté ci-dessus.

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

9) Prêt pour travaux rénovation appartement

Monsieur le Maire rappelle aux membres Conseil Municipal, les décisions budgétaires prise lors du vote du Budget primitif 2022 quant à la contraction d'un emprunt de 200 000 € afin de financer une partie des travaux de rénovation de l'appartement situé au-dessus de la mairie.

Après étude des différentes offres, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter l'offre du Crédit Mutuel pour :
 - Un montant de 200 000 Euros
 - Une durée de 15 ans
 - Un taux fixe de 0.75 %
 - Des frais de dossier de 200 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document se rapportant à ce dossier de prêt.

9 Pour

0 Contre

1 Abstention

10) Travaux Sylvicoles 2022

Monsieur Pidancet, 2^{ème} adjoint au Maire et responsable des Bois communaux, présente le devis de l'ONF pour les travaux sylvicoles 2022 proposé par Mr GUILLAUME ainsi qu'un devis de l'EURL SAVET Olivier pour les mêmes travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

>> **accepte** le devis de travaux sylvicoles 2022 proposé par l'EURL SAVET comme suit :

- Création de cloisonnement dans la parcelle 3r pour un montant de 1 800.00 € HT
- Broyeur dans la parcelle 3r pour un montant de 1 200.00 € HT
- Nettoyement dans la parcelle 5r pour un montant de 3 250.00 € HT
- Dégagement et cloisonnement dans la parcelle 11 r pour un montant de 2 020.00 € HT

Soit un montant total de 8 270.00 € HT soit 9 483.00 € TTC.

>> **autorise** Monsieur le Maire à signer le devis de l'EURL SAVET Olivier et tout document se rapportant à cette affaire pour l'exercice 2022.

9 Pour

0 Contre

1 Abstention

11) Adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluriannualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- fongibilité des crédits : Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,
- gestion des dépenses imprévues : Le conseil municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Martinique, la Corse, la ville Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou les collectivités volontaires ou expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte financier unique.

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1^{er} janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 22/03/2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour son budget principal et son budget annexe rattaché bois, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

12) Reprise de Voirie de l'AFR

Monsieur le Maire rappelle aux membres du bureau que certaines voies appartenant à l'AFR de Frasne-Le-Château ont été cédées, il y a déjà plusieurs années, la rue des Vignes (qui commence sur la rue de l'église et se termine à l'extrémité d'un chemin rural d'une longueur de 550 m) et la voie communale n°8 de la fontaine du pont (qui commence sur la voie communale n°6 et se termine au droit de la ferme du GAEC du Prechantey, d'une longueur de 200 m).

Il précise que ces voies sont entretenues par la commune depuis longtemps mais l'AFR en restait le propriétaire auprès des services des impôts.

L'Association Foncière de Remembrement de Frasne le Château, par délibération en date du 13 janvier 2022 a décidé d'abandonner ces voies à la Commune de Frasnelle le Château.

Il convient donc de réintégrer les voies suivantes dans le tableau de voirie communale :

- la rue des Vignes (qui commence sur la rue de l'église et se termine à l'extrémité d'un chemin rural d'une longueur de 550 m),
- la voie communale n°8 de la fontaine du pont (qui commence sur la voie communale n°6 et se termine au droit de la ferme du GAEC du Prechantey, d'une longueur de 200 m).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les propositions ci-dessus et décide d'intégrer dans le tableau de voirie communale des 2 voies citées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

9 Pour

0 Contre

1 Abstention

13) Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire fait lecture du courrier remis en mains propres par Madame Céline CHATELAIN le 10 mars 2022, daté du 11 février 2022, présentant le souhait de celle-ci de démissionner du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la démission de Madame Céline CHATELAIN.

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

14) Nomination d'un nouveau membre de Droit à Cap Détente

Suite à la Démission du Conseil Municipal de Mme Céline Chatelain, il convient, de nommer un nouveau membre de droit qui remplacera celle-ci et siègera au bureau de l'Association CAP Détente de Frasnelle le Château, conformément aux statuts de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Didier BOITEUX Membre de droit de l'Association Cap détente à compter du 24 mars 2022.

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

15) Nomination d'un nouveau membre titulaire au SIVU de l'Ecole de Fretigney

Suite à la Démission du Conseil Municipal de Mme Céline Chatelain, il convient, de nommer un nouveau membre titulaire au SIVU de l'Ecole de Fretigney.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer Florent ROGNON membre titulaire au SIVU de l'Ecole de Fretigney à compter du 24/03/2022.

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

16) Convention de Prêt des Œuvres de Charles Clave

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait de Mme DUMAIN, Ethnologue aux Musées Départementaux de Haute Saône, d'emprunter à la Commune, par le biais d'une convention de prêts, 4 œuvres de Charles Clave, son livre et son rapport médicale, pour une exposition de juillet à novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de prêter des œuvres du musée Charles Clave de Frasne le Château, quelques œuvres qui seront bien répertoriées dans une convention de mise à disposition à titre gracieux pour la période de juillet à novembre 2022 aux musées départementaux de Haute Saône et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout autre document se rapportant à cette affaire.

10 Pour

0 Contre

0 Abstention

17) Questions et Informations diverses :

- Organisation des élections présidentielles les 10 et 24 avril 2022
- Organisation d'une journée citoyenne « nettoyage du village » en partenariat avec Cap Détente le samedi 9 avril 2022.
- Réalisation d'une note d'informations sur l'eau à destination des habitants.
- Suivi des démarches du ramassage scolaire lycées Gray
- Présentation des plans de fleurissement de la commune par M. FAGON